



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

C/105/44

Original : anglais
24 novembre 2014

CONSEIL

Cent cinquième session

**DEMANDE D'ADMISSION DE L'ETAT INDEPENDANT DU SAMOA
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE L'ETAT INDEPENDANT DU SAMOA
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATON**

Par lettre du 24 novembre 2014, l'Etat indépendant du Samoa a demandé à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général datée du 24 novembre 2014 sont jointes en annexe.

Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'admission de l'Etat indépendant de Samoa et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.

Un projet de résolution correspondant sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DATEE DU 24 NOVEMBRE 2014 ADRESSEE PAR LE PREMIER MINISTRE
PAR INTERIM/MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET MINISTRE PAR
INTERIM DE L'IMMIGRATION DE L'ETAT INDEPENDANT DU SAMOA
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement du Samoa et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Mon Gouvernement souhaite établir des relations plus étroites avec votre organisation, et demande par la présente à devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution de l'OIM.

Le Gouvernement du Samoa accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations, certifie que toutes les procédures internes requises en vertu de sa constitution et des dispositions réglementaires applicables pour demander le statut de Membre de l'OIM sont achevées, et s'engage à satisfaire à toutes les obligations qui découlent de la qualité de Membre à compter de la date à laquelle le Conseil accepte la présente demande d'admission, et notamment à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Samoa.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DATEE DU 24 NOVEMBRE 2014 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU PREMIER MINISTRE PAR INTERIM/MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET MINISTRE PAR INTERIM DE L'IMMIGRATION
DE L'ETAT INDEPENDANT DU SAMOA**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre 24 novembre 2014 par laquelle vous m'informez que l'Etat indépendant du Samoa souhaite devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution de l'OIM.

Je note que votre Gouvernement accepte la Constitution de l'OIM ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre que votre Gouvernement a achevé toutes les procédures internes requises en vertu de sa constitution et des dispositions réglementaires applicables, et qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de l'Etat indépendant du Samoa.

Convaincu que la demande d'admission de votre Gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien je me réjouis de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre l'Etat indépendant du Samoa et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la demande de votre Gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation à la 105^e session du Conseil, qui se tiendra à Genève du 25 au 28 novembre 2014.

Un document soumettant formellement la demande d'admission de votre Gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec des détails complémentaires concernant la session du Conseil et la procédure relative à l'examen de la demande d'admission de votre pays.

[Formule de politesse]